

PROGRAMME PRINCIPAL 12
**CREATION D'UNE CULTURE DE LA
PROPRIETE INTELLECTUELLE ET
PROMOTION DU RESPECT DE LA PROPRIETE
INTELLECTUELLE**

12.1 Démythification et sensibilisation du public

**12.2 Questions et projets spéciaux relatifs à l'application
des droits de propriété intellectuelle**

12.3 Bureaux de liaison et coordination extérieure

Résumé

241. Le présent programme principal comprend trois sous-programmes qui ont pour objectif global de jeter les bases solides d'une culture de la propriété intellectuelle constituant l'environnement le plus approprié pour stimuler la créativité et l'innovation tout en encourageant le respect de la propriété intellectuelle. Ce programme principal est un programme renforcé et intégré qui a été réajusté en vue d'atteindre l'objectif stratégique consistant à créer une culture de la propriété intellectuelle en tirant parti des programmes actuels concernant la communication mondiale et les questions et stratégies relatives à l'application des droits de propriété intellectuelle.

242. Au cours de l'exercice biennal 2004-2005, la démythification restera une étape importante dans la création d'une culture de la propriété intellectuelle. L'Organisation poursuivra ses efforts pour atteindre les dirigeants et les décideurs du secteur public et les créateurs et les entrepreneurs du secteur privé, qui doivent tous jouer un rôle de premier plan dans le système de la propriété intellectuelle. Toutefois, une campagne de démythification qui s'adresserait uniquement à ces parties prenantes ne suffirait pas à créer une culture de la propriété intellectuelle; cette culture doit également recevoir un large soutien du grand public. Si dans leur immense majorité les membres du public ne sont pas amenés à exercer des droits de propriété intellectuelle au cours de leur existence, la propriété intellectuelle enrichit néanmoins la vie de tous. On peut ne pas en être conscient, étant donné que la

propriété intellectuelle – souvent qualifiée de “valeur cachée” – est souvent invisible dans les produits et les services. Ainsi, la valeur et le rôle de la propriété intellectuelle ne sont-ils pas appréciés à leur juste valeur par les consommateurs, dont beaucoup pensent qu’elle bénéficie uniquement aux entreprises, et non aux créateurs eux-mêmes. De plus, le premier contact du public avec la propriété intellectuelle a souvent une connotation négative, liée à la piraterie ou à la contrefaçon. C’est pourquoi, il est impératif de s’adresser au grand public pour lui faire connaître l’importance et la valeur de la créativité et de l’innovation individuelles et le faire participer à la création d’une culture de la propriété intellectuelle qui favorise la reconnaissance et le respect de ces efforts.

243. Le présent programme principal porte sur l’établissement de matériel, d’outils, de réseaux, de mécanismes, d’équipements et d’autres moyens utiles pour renforcer les campagnes de communication et de démythification visant à créer une culture de la propriété intellectuelle. Les travaux dans ce domaine mettront à profit, en les élargissant, les activités réalisées précédemment au titre de la communication mondiale et feront appel à de nouvelles activités visant à promouvoir des partenariats avec des entités des secteurs public et privé afin d’accroître l’ampleur et la portée des tâches entreprises par l’OMPI.

244. Au cours de l’exercice biennal 2004-2005, le présent programme principal s’appuiera sur les bases solides établies au cours de l’exercice biennal précédent et sur une étroite collaboration avec des partenaires des États membres, des organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales et d’autres groupes d’intérêt, le cas échéant par l’intermédiaire des bureaux de liaison de l’OMPI. En coordination avec d’autres programmes, de nouveaux partenariats seront créés et de nouveaux efforts entrepris afin de mieux atteindre des publics déterminés dans les secteurs public et privé. Ces efforts porteront en grande partie sur une coopération et des consultations plus étroites avec les États membres pour vérifier que les activités sont conçues pour répondre au mieux aux besoins spécifiques des différents pays et des différentes régions.

SOUS-PROGRAMME 12.1

DEMYTHIFICATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC

Objectif : renforcer et promouvoir l’image de l’OMPI; donner aux parties prenantes de l’OMPI un meilleur accès à des informations actualisées et d’excellente qualité sur la propriété intellectuelle.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Produits d'information plus attrayants, plus accessibles et plus conviviaux traitant, dans différents formats, d'un large éventail de sujets.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de produits d'information générale et spécialisée nouveaux, révisés et actualisés. • Nombre et diversité des produits d'information de l'OMPI communiquant l'image de marque de l'Organisation. • Nombre de conférences et de séminaires pour lesquels des supports publicitaires sont élaborés. • Nombre de documents disponibles dans chaque langue sur le site Web et nombre de visites sur le site.
2. Accroissement du nombre de produits de l'OMPI distribués gratuitement et plus large utilisation des techniques de l'information à cet effet.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de produits de l'OMPI distribués gratuitement. • Nombre de publications gratuites disponibles sur la librairie électronique du site de l'OMPI.
3. Accroissement des activités de commercialisation des produits de l'OMPI.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participation à des salons. • Nombre de pays dans lesquels il existe des dépositaires de produits d'information de l'OMPI. • Volume des ventes des dépositaires de produits d'information de l'OMPI. • Recettes publicitaires des revues de l'OMPI. • Nombre d'utilisateurs des listes de diffusion de la librairie électronique. • Produit des ventes des publications de l'OMPI et de la librairie électronique en pourcentage des ventes totales.
4. Meilleure compréhension de la propriété intellectuelle et de l'OMPI au sein du public.	<ul style="list-style-type: none"> • Accroissement du volume, de la portée et de la qualité des productions de télévision, des spots publicitaires, des documentaires et des produits d'information vidéo.

245. Il est essentiel pour la réussite de la campagne de démythification et de sensibilisation du public lancée par l'Organisation de développer de manière continue la production de documents d'information qui contribuent à expliquer le rôle du système de la propriété intellectuelle et la façon de s'en servir efficacement. La complexité de la tâche s'accroît à mesure que le public prend conscience de l'existence de la propriété intellectuelle, ce qui fait naître de nouvelles questions et controverses qui appellent des réponses ou des éclaircissements de la part de l'Organisation. Il faut des documents d'information et des efforts de sensibilisation efficaces, adaptés aux principaux groupes cibles et diffusés sous des formes

appropriées et utiles, par exemple sous forme imprimée, sur supports multimédias, sur l'Internet, etc.

246. L'OMPI s'engagera dans des activités majeures de sensibilisation du public et utilisera des moyens visuels et des campagnes d'affichage pour éduquer le public et faire connaître la contrefaçon et la piraterie. Ces activités compléteront celles qui visent à renforcer les systèmes nationaux mettant en valeur la culture de la propriété intellectuelle et favorisant l'application des droits de propriété intellectuelle (voir le sous-programme 12.2).

Activités

- Créer de nouveaux produits d'information du public et de nouvelles publications et mettre à jour les produits existants;
- créer des maquettes graphiques et du matériel d'information pour les conférences de l'OMPI et d'autres événements; concevoir divers stands d'information en vue de la participation de l'OMPI à différentes foires, manifestations et réunions internationales;
- poursuivre le développement des publications générales de l'OMPI qui se vendent le mieux;
- traiter les commandes de publications et assurer la distribution des produits d'information gratuits dans le monde entier;
- coordonner et mettre en œuvre un système informatique moderne de vente et de distribution pour accroître la rapidité et l'efficacité du traitement des commandes et de la gestion des stocks de publications et de produits d'information de l'OMPI;
- créer de nouveaux points de vente et de nouveaux débouchés pour les produits de l'OMPI grâce à la publicité, à la participation à des salons, à l'extension du réseau de dépositaires et à la conclusion de contrats pour faire publier localement à faible coût des documents de l'OMPI;
- assurer la coordination avec les États membres et avec d'autres programmes en vue de la traduction et de l'impression locales de produits de l'OMPI;
- concevoir des projets de coopération avec le secteur privé et des organismes non gouvernementaux pour étayer les activités de sensibilisation de l'OMPI et bâtir l'image de marque de l'Organisation;
- coopérer avec d'autres programmes de l'OMPI pour recenser les besoins des États membres en matière de conception et de réalisation d'activités conjointes de sensibilisation du public;
- conclure des contrats avec des éditeurs commerciaux pour commercialiser d'autres ouvrages relatifs à la propriété intellectuelle;

- poursuivre l'amélioration du contenu de la librairie électronique;
- conclure des accords de coproduction avec des maisons d'édition commerciales et universitaires;
- publier la revue de l'OMPI en trois langues;
- gérer le centre d'information de l'OMPI et organiser deux expositions pendant les assemblées de l'OMPI;
- enrichir et améliorer les informations au public publiées sur le site de l'OMPI, notamment à l'aide de moyens vidéo et interactifs;
- poursuivre l'amélioration et la modernisation de la présentation et de l'ergonomie, de la structure et de la navigabilité du site de l'OMPI et harmoniser le format et la présentation du site principal et des sites satellites;
- publier, en coopération avec les programmes concernés, des documents supplémentaires dans les différentes versions linguistiques présentes sur le site;
- produire régulièrement des clips vidéo consacrés à des manifestations, visites ou expositions organisées par l'OMPI en vue de leur diffusion à la télévision ou sur le site Web de l'OMPI;
- produire des spots télévisés (messages publicitaires) destinés aux grandes chaînes de télévision mondiales, internationales et nationales et à une diffusion sur le site Web de l'Organisation;
- produire une série de documentaires télévisés ou de courts métrages portant sur divers aspects de la propriété intellectuelle, selon l'aide extérieure disponible, et les diffuser sur des chaînes internationales et nationales, spécialement dans les pays en développement;
- concevoir et produire plusieurs CD-ROM interactifs portant sur des thèmes généraux ou spécialisés qui seront utilisés lors de manifestations de l'OMPI et diffusés sur le site Web de l'OMPI.

Le cas échéant, les activités relevant du présent sous-programme seront menées en coordination avec d'autres programmes principaux, en particulier le sous-programme 2.2 (Relations extérieures), le sous-programme 13.2 (Gestion des connaissances) et le programme principal 14.

SOUS-PROGRAMME 12.2

QUESTIONS ET PROJETS SPECIAUX RELATIFS A L'APPLICATION DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Objectif : répondre aux besoins des États membres en matière de développement et de renforcement de leurs systèmes et infrastructures d'application des droits de propriété intellectuelle et favoriser les discussions entre États membres et organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales au sein du Comité consultatif sur l'application des droits.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Renforcement des capacités des systèmes nationaux et régionaux en matière d'application des droits de propriété intellectuelle, notamment grâce à une meilleure compréhension des questions et des stratégies y relatives.	<ul style="list-style-type: none">• Retour d'information sur les activités de renforcement des capacités dans le domaine de l'application des droits.• Nombre de stratégies ou de systèmes adoptés par les États membres dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle.
2. Sensibilisation du public à la lutte contre la contrefaçon et la piraterie.	Nombre de projets et de documents d'information conçus au niveau national pour sensibiliser le public à ces questions.
3. Prise de conscience parmi les États membres et autres parties prenantes des difficultés rencontrées dans l'application des droits de propriété intellectuelle; échange de données d'expérience nationales et régionales dans ce domaine, notamment en ce qui concerne les pratiques d'un bon rapport coût-efficacité.	Échange d'information sur le Forum électronique consacré aux questions et stratégies relatives à l'application des droits de propriété intellectuelle.
4. Coordination et coopération étroite avec d'autres organisations concernées ainsi qu'avec le secteur privé.	Nombre d'activités conjointes réalisées avec d'autres organisations concernées ainsi qu'avec le secteur privé.

247. Le présent sous-programme a pour but d'aider les États membres à renforcer leurs systèmes nationaux d'application des droits de propriété intellectuelle. Il est essentiel de disposer d'un système d'application des droits efficace pour lutter contre la contrefaçon, la piraterie et toutes les autres formes de violation des droits de propriété intellectuelle. La démarche suivie dans les activités relevant du sous-programme relatif à la création d'une culture de la propriété intellectuelle consiste à aider les consommateurs à comprendre que les avantages et les bénéfices du système de la propriété intellectuelle favorisent non seulement les investisseurs et

les titulaires de droits de propriété intellectuelle étrangers, mais aussi les titulaires de droits et les créateurs nationaux, dont la contribution à la création d'actifs nationaux de propriété intellectuelle est essentielle. Pour répondre aux besoins divers des États membres, l'une des plus grandes difficultés consiste à établir un mécanisme efficace d'application des droits pour les États membres qui disposent de ressources humaines et financières limitées. Dans le présent sous-programme, la priorité est d'aider les États membres à mieux utiliser les ressources dont ils disposent pour développer et renforcer leurs systèmes nationaux d'application des droits de propriété intellectuelle. À cet égard, les activités du programme seront axées sur la fourniture de conseils sur la législation nationale à adopter pour protéger les droits de propriété intellectuelle et sur les mécanismes efficaces de lutte contre la contrefaçon, la piraterie et toute autre forme d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle.

248. Les activités lancées par le Comité consultatif sur la sanction des droits de propriété industrielle (ACE/IP), le Comité consultatif sur la gestion et la sanction du droit d'auteur et des droits connexes dans le cadre des réseaux mondiaux d'information (ACMEC) et la Réunion de consultation sur la sanction des droits (CME) seront poursuivies dans le cadre du présent sous-programme. Le comité facilitera la coopération et la coordination internationales avec les organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales concernées ainsi qu'avec le secteur privé pour lutter contre la contrefaçon et la piraterie en renforçant l'éducation du public, l'assistance technique, les programmes de formation nationaux et régionaux à l'intention des parties prenantes concernées, ainsi que l'échange d'informations sur les questions d'application des droits par l'intermédiaire du forum électronique.

Activités

- Convoquer, en leur fournissant les services nécessaires, les réunions annuelles du Comité consultatif sur l'application des droits et mener des activités donnant effet aux décisions du comité;
- répondre aux besoins des États membres en matière de développement et de renforcement de leurs systèmes nationaux et régionaux d'application des droits de propriété intellectuelle;
- fournir aux États membres, sur demande et en consultation avec d'autres unités concernées, notamment au titre des services juridiques visés dans le sous-programme 08.2, une assistance technique et juridique en faveur de l'élaboration de stratégies et de systèmes assurant une application efficace des droits de propriété intellectuelle;
- promouvoir l'utilisation du forum électronique sur l'application des droits pour permettre en particulier aux responsables de l'application des lois comme les agents des douanes et des services de police et au personnel des offices de propriété intellectuelle d'échanger des données d'expérience nationales;

- rassembler et fournir sur demande des informations sur les pratiques recommandées, notamment sur les mesures d'application des droits de propriété intellectuelle qui présentent un bon rapport coût-efficacité;
- collaborer avec les services chargés des programmes principaux 08, 09 et 10 afin de concevoir et de mettre en œuvre des programmes de formation structurés (notamment du matériel de formation et d'information) destinés aux organes judiciaires, aux services des douanes et de la police et à d'autres organismes chargés de l'application des droits et organiser des réunions et des séminaires pour répondre aux besoins des différents secteurs;
- coordonner les activités de l'OMPI qui ont trait à l'application des droits et coopérer avec d'autres organisations concernées en partageant des connaissances techniques spécialisées et en organisant des séminaires, des réunions et des programmes de formation communs sur l'application des droits de propriété intellectuelle;
- concevoir des projets et des documents d'information destinés à sensibiliser le public à la lutte contre la contrefaçon et la piraterie, notamment en organisant des manifestations de grande envergure et en réalisant des affiches et d'autres supports visuels destinés aux campagnes nationales, régionales et internationales de lutte contre la piraterie et la contrefaçon.

Si nécessaire, ces activités seront menées en coopération avec d'autres organisations intéressées, le secteur privé et d'autres programmes principaux, dont les programmes principaux 08, 09, et 10.

SOUS-PROGRAMME 12.3

BUREAUX DE LIAISON ET COORDINATION EXTERIEURE

Objectif : renforcer les liens de l'OMPI avec la Communauté européenne, les organisations et institutions nationales et internationales à Washington ainsi qu'avec le siège de l'Organisation des Nations Unies à New York et promouvoir une meilleure compréhension de la vision et des objectifs de l'OMPI au sein de ces organisations.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Sensibilisation et appui aux objectifs et aux activités de l'OMPI dans le domaine de la propriété intellectuelle à l'ONU, dans le secteur privé, les médias, les milieux diplomatiques et les	<ul style="list-style-type: none">• Degré de coordination et nombre d'initiatives conjointes avec l'ONU, les institutions internationales et la communauté de la propriété intellectuelle.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
institutions internationales à New York.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de mentions positives de l'OMPI dans les médias de New York.
2. Sensibilisation et appui aux objectifs et aux activités de l'OMPI dans le domaine de la propriété intellectuelle au sein du gouvernement, du secteur privé, des médias, des milieux diplomatiques et des institutions internationales telles que la Banque mondiale à Washington.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contacts entre les bureaux de liaison et des fonctionnaires nationaux. • Nombre de manifestations organisées à l'intention de la communauté de la propriété intellectuelle (secteurs d'activité, associations). • Nombre de mentions positives de l'OMPI dans les médias de Washington.
3. Sensibilisation et appui aux objectifs et aux activités de l'OMPI dans le domaine de la propriété intellectuelle au sein des institutions et organismes compétents de la Communauté européenne.	<ul style="list-style-type: none"> • Degré de connaissance des objectifs et des activités de l'OMPI parmi les décideurs et les personnalités influentes en Europe; transposition de cette connaissance dans les délibérations et décisions relatives à la propriété intellectuelle. • Degré de compréhension des objectifs et des activités de l'OMPI au sein des associations professionnelles et des ONG. • Nombre de mentions positives de l'OMPI dans la presse économique, spécialisée et générale de Bruxelles.
4. Stratégie de partenariat cohérente dans les activités en faveur du développement et de l'utilisation du système de la propriété intellectuelle au service du développement économique et social.	<ul style="list-style-type: none"> • Consultations et coopération entre l'OMPI, l'ONU, la Commission européenne et d'autres institutions gouvernementales et intergouvernementales sur les activités pertinentes. • Nombre et portée des projets communs ou coordonnés recensés et mis en œuvre. • Retour d'information sur ces projets et évaluation de leur incidence.

249. L'OMPI a créé à New York, Washington et Bruxelles des bureaux de liaison, intermédiaires stratégiques qui lui permettent de renforcer ses contacts et ses liens de réseau avec la communauté internationale de la propriété intellectuelle, notamment les gouvernements des pays en développement qui ne disposent pas d'une représentation permanente à Genève, les grandes entreprises et les ONG. Ils contribuent à la réalisation des objectifs de programme, concernant notamment la démythification et la sensibilisation du public, en ciblant les principaux décideurs du secteur public et du secteur privé, les personnalités influentes et les commentateurs,

ainsi que le grand public. Situés dans des lieux d'activité diplomatique et de dialogue international intenses, les trois bureaux de liaison permettent à l'OMPI de diversifier son engagement à un moment où la propriété intellectuelle éveille un intérêt accru dans différentes instances de décision et où des interlocuteurs beaucoup plus variés ont besoin d'informations sur le rôle et les activités de l'OMPI, le système de la propriété intellectuelle et certains de ses aspects spécifiques.

250. Les bureaux de liaison sont bien placés pour participer aux réunions des organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales concernées, pour mieux faire connaître les positions de l'OMPI sur les questions d'intérêt commun, en particulier sur les faits nouveaux survenus dans le domaine de la propriété intellectuelle et sur la façon dont les droits de propriété intellectuelle peuvent être utilisés au mieux comme facteur de développement économique. Les bureaux de liaison établiront des relations de travail mutuellement avantageuses et collaboreront étroitement avec les organisations qui se trouvent hors de portée du circuit traditionnel de consultation et de coopération de l'OMPI, mais qui s'avèrent être aujourd'hui de nouveaux partenaires de valeur pour l'Organisation. Grâce aux bureaux de liaison, l'OMPI sera tenue au courant de l'évolution des débats politiques et des questions internationales et recevra en retour des informations des organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales, des entreprises et des associations professionnelles ainsi que d'autres organismes intéressés qui peuvent avoir une incidence sur les activités de l'OMPI.

Activités

- Assurer la liaison et la sensibilisation auprès des représentants des milieux diplomatiques, des organisations gouvernementales, des organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux et du secteur privé;
- établir des partenariats avec les organisations concernées pour tenir des séminaires et des conférences sur les questions de propriété intellectuelle et les activités de l'OMPI;
- représenter l'OMPI lors des séances d'information, points de presse et réunions; recueillir des informations, procéder à des analyses et rendre compte des questions et processus relatifs à la propriété intellectuelle; rendre compte des faits nouveaux survenus à l'ONU et dans d'autres organismes et organisations situés à Bruxelles, New York ou Washington; fournir si nécessaire un appui d'ordre général au siège de l'Organisation, à Genève;
- lancer et suivre les projets communs à l'OMPI et aux organisations européennes;
- fournir des informations à des représentants d'associations industrielles, commerciales et professionnelles, de la société civile et des ONG, notamment dans le cadre d'ateliers, de colloques et de séminaires sur la propriété intellectuelle en général, les aspects spécifiques de la propriété intellectuelle qui les intéressent directement et sur le rôle de l'OMPI dans la promotion et la protection de la propriété intellectuelle;

- organiser à l'intention des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies des réunions périodiques d'information sur les faits nouveaux survenus à l'OMPI, les questions d'actualité et les questions émergentes de propriété intellectuelle ainsi que sur la contribution de l'OMPI;
- sensibiliser les milieux diplomatiques et renforcer leurs capacités grâce à des cours de formation et des réunions d'information organisés par des membres du personnel et en collaboration avec d'autres organismes de l'ONU tels que l'UNITAR.

Présentation des ressources par objet de dépense

251. Le montant total des ressources s'élève à 17 729 000 francs suisses, compte tenu d'une augmentation de programme de 2 156 000 francs suisses (14,1%) par rapport au montant correspondant de l'exercice biennal 2002-2003.

252. En ce qui concerne les ressources en personnel, un montant de 11 031 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une augmentation de programme de 1 486 000 francs suisses (16,0%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 10 532 000 francs suisses au titre des dépenses liées à des postes, compte tenu de quatre postes supplémentaires et du reclassement de trois postes au niveau D et
- ii) 499 000 francs suisses pour des agents temporaires.

253. En ce qui concerne les voyages et les bourses, un montant de 843 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une diminution de programme de 189 000 francs suisses (18,4%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 588 000 francs suisses pour 110 missions effectuées par des fonctionnaires,
- ii) 255 000 francs suisses affectés à des voyages réalisés par des tiers en relation avec la tenue de réunions sur l'application des droits de propriété intellectuelle.

254. En ce qui concerne les services contractuels, un montant de 3 094 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une diminution de programme de 262 000 francs suisses (7,9%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 92 000 francs suisses pour les conférences, afin de couvrir les dépenses d'interprétation et autres coûts des réunions sur l'application des droits de propriété intellectuelle,
- ii) 1 228 000 francs suisses pour les services de consultants,
- iii) 1 080 000 francs suisses pour les publications afin de couvrir le coût de l'impression des produits d'information de l'OMPI destinés au public, notamment la revue de l'OMPI ainsi que les brochures relatives aux lois et traités, et
- iv) 694 000 francs suisses pour les autres dépenses au titre des services contractuels, concernant notamment l'élaboration de produits d'information et l'image de marque.

255. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, un montant de 2 493 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une augmentation de programme de 1 252 000 francs suisses (102,0%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 1 460 000 francs suisses pour les locaux et l'entretien afin de couvrir les frais de fonctionnement des bureaux de liaison externes de l'OMPI à New York, Washington et Bruxelles, y compris les coûts de location, et
- ii) 1 033 000 francs suisses pour les communications et autres dépenses, y compris le coût de la participation à des réunions des organismes des Nations Unies.

256. En ce qui concerne le matériel et les fournitures, un montant de 268 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une diminution de programme de 131 000 francs suisses (32,9%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 60 000 francs suisses pour le mobilier et le matériel et
- ii) 208 000 francs suisses pour les fournitures.

Tableau 9.12 Programme principal 12: budget détaillé pour 2004-2005

A. Variation budgétaire par sous-programme et par objet de dépense (en milliers de francs suisses)

	Budget 2002-2003 révisé A	Variation budgétaire						Budget 2004-2005 proposé E=A+D
		Programme		Coûts		Total		
		Montant B	% B/A	Montant C	% C/A	Montant D=B+C	% D/A	
I. Par sous-programme								
12.1 Démythification et sensibilisation du public	9 863	(680)	(6,9)	167	1,7	(513)	(5,2)	9 350
12.2 Questions et projets spéciaux relatifs à l'application des droits de propriété intellectuelle	1 507	677	44,9	67	4,4	744	49,4	2 251
12.3 Bureaux de liaison et coordination extérieure	3 913	2 159	55,2	56	1,4	2 215	56,6	6 128
TOTAL	15 283	2 156	14,1	290	1,9	2 446	16,0	17 729
II. Par objet de dépense								
Dépenses de personnel	9 293	1 486	16,0	252	2,7	1 738	18,7	11 031
Voyages et bourses	1 028	(189)	(18,4)	4	0,4	(185)	(18,0)	843
Services contractuels	3 337	(262)	(7,9)	19	0,6	(243)	(7,3)	3 094
Dépenses de fonctionnement	1 227	1 252	102,0	14	1,1	1 266	103,2	2 493
Matériel et fournitures	398	(131)	(32,9)	1	0,3	(130)	(32,7)	268
TOTAL	15 283	2 156	14,1	290	1,9	2 446	16,0	17 729

B. Variation du nombre de postes par catégorie

Catégorie de postes	Budget 2002-2003 révisé A	Variation du nombre de postes B-A	Budget 2004-2005 proposé B
Directeurs	1	3	4
Administrateurs	10	4	14
Services généraux	16	(3)	13
TOTAL	27	4	31

C. Allocations budgétaires par sous-programme et par objet de dépense (en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Sous-programme			Total
	1 DSP	2 QPSADPI	3 BLCE	
Dépenses de personnel				
Postes	6 031	1 498	3 003	10 532
Agents temporaires	347	89	63	499
Voyages et bourses				
Missions de fonctionnaires	302	56	230	588
Voyages de tiers	--	255	--	255
Services contractuels				
Conférences	--	92	--	92
Consultants	504	230	494	1 228
Publications	1 080	--	--	1 080
Autres	694	--	--	694
Dépenses de fonctionnement				
Locaux et entretien	20		1 440	1 460
Communications et autres	274	21	738	1 033
Matériel et fournitures				
Mobilier et matériel	50	10	--	60
Fournitures	48	--	160	208
TOTAL	9 350	2 251	6 128	17 729